Département de HAUTE-SAVOIE Arrondissement de BONNEVILLE Canton de CHAMONIX Commune de VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice		11
présents		10
votants		10
procuration	•	0

L'an deux mil vingt le 28 mai, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 mai 2020

<u>Objet</u>	
N° 20/ 03/04	

Présents

Messieurs Jean-François DESHAYES, Gérard BURNET,

François COUTAGNE, Mesdames Audrey PENIN, Maryvonne ALVARD, Stéphanie CARBONI, Rachel ROUSSET, Guyonne

FOURNIER, Dominique ANCEY

Absents excusés

Xavier PAQUET RACHEL ROUSSET

Secrétaire de séance

Après lecture faite de l'article L 2122-22, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de déléguer à M. Jérémy VALLAS, Maire de Vallorcine et ce jour de son mandat, la totalité des pouvoirs énoncés ci-après :

- . D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- . De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- . De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- . De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- . D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code.
- . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas sans restriction.
- . De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- . De réaliser les lignes de trésorerie ;
- . D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- . D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles

POUVOIRS DU MAIRE -APPLICATION DE **L'ARTICLE L.2122-22** DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE Monsieur le Trésorier de CHAMONIX

Délibération exécutoire le

Affichage en mairie de Vallorcine du au

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme